

**Province de Québec  
M.R.C. d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 12 décembre 2016 à 19h25, au bureau municipal au 1245, rue Principale.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Colette Gagnon, Mélanie Vogt et Diane Kirouac

Messieurs les conseillers : Alexandre Bergeron, et Michel Ducharme

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre. Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

La séance extraordinaire est ouverte à 19h25

**2016-181 Adoption du budget 2017 de la Municipalité de Saint-Albert**

**Attendu que** la Municipalité a préparé le budget 2017 et qu'une copie a été remise à chaque élu ;

**Proposé par** Madame Mélanie Vogt, conseillère

**Que** les prévisions budgétaires 2017 soient adoptées ;

**Que** le montant des revenus et des dépenses prévues est de 1 506 924\$;

**Que** les résultats des différents taux de taxes seront les suivants :

Taxe foncière	0.001476\$
Incendie	0.001099\$
Voirie locale	0.002214\$
Service de Police	0.000681\$
Dettes Pavillon	0.000135\$
Dettes Gesterra	0.000148\$
Égouts, SQAÉ, Ass. Eaux	0.000046\$

**Total :** **0.005800\$**

Égout DMR taux fixe	294.7053\$
Usine taux fixe	119.5620\$

Ordures permanentes	226.7600\$
Ordures saisonnières	113.3800\$

**Que** le budget 2017 soit accepté, tel que déposé ;

**Adopté** à l'unanimité des conseillers.

**2016-182 Adoption du règlement 2016-07 édictant les différents taux de taxes pour l'année 2017**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Albert a adopté son budget pour l'année 2017 qui prévoit des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent soient 1 506 924\$ ;

**Attendu qu'un** avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 novembre 2016 ;

À ces causes, il est **proposé par** Madame Diane Kirouac, conseillère

**Et résolu** à l'unanimité, que le conseil de la Municipalité de Saint-Albert ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

#### **Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 2 Année fiscale**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

#### **Article 3 Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,5800\$/100,00\$ d'évaluation.

#### **Article 4 Transport et collecte - Élimination des déchets – traitements des matières recyclables et des matières putrescibles**

Aux fins de financer le transport, la collecte et l'élimination des déchets ainsi que le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

226,76\$ par logement ;  
113,38\$ par chalet.

#### **Article 5 Taux applicables aux règlements d'emprunt**

Les taux applicables aux règlements d'emprunt 99-11-02 décrétant les travaux d'égout secteur Domaine mon Repos :

294.7053\$/unité

#### **Article 6 Taux applicables pour l'assainissement des eaux usées.**

Aux fins de financer le service d'assainissement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, un tarif de compensation pour chaque immeuble desservi par ce service :

123.6024/unité

#### **Article 7 Nombre et dates des versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date ultime où peut être fait le versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise la directrice- générale et secrétaire-trésorière à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

#### **Article 8 Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **Article 9 Autres prescriptions**

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la

Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

#### **Article 10 Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Les frais de perception sont de 15% du total dû lorsque les comptes ont à être perçus par un huissier ou un avocat.

#### **Article 11 Frais d'administration**

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

#### **Article 12 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté** à Saint-Albert, le 12 décembre 2016.

---

Alain St-Pierre, maire

---

Suzanne Crête,  
Directrice-générale /  
Secrétaire-trésorière

**AVIS DE MOTION : 7 novembre 2016**

**ADOPTION 12 décembre 2016**

**PUBLICATION : 13 décembre 2016**

#### **2016-183 Levée de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016**

Il est **proposé par** Monsieur Michel Ducharme, conseiller

**Que** la séance extraordinaire du 12 décembre 2016 soit levée à 19h28.

---

Alain St-Pierre,  
Maire

---

Suzanne Crête, Directrice générale /  
Secrétaire-trésorière